

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Lucie BULLE à Hervé BENOIT, Isabelle CILLIS à Annie OLEI, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Excusée : Catherine HUMBERT

Absents : Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Arrivée de Monsieur David ATES

Départ de Madame Catherine HUMBERT

Délibération n°01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 (P01 et P02)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2017, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2017 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2017,
- les principales orientations pour le budget primitif 2017.

Un document de synthèse reprenant ces grands axes, élaboré et validé, par la commission compétente est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2017,

Vu l'avis favorable de commission finances élargie du 20/02/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté et joint en annexe de la présente

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2 (Jean-Loup CREUX
Etienne CHALUMEAU)

Pour : 22

A D

Délibération n°02

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES – ANNEE 2017 (P03)

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien propose chaque année une convention de partenariat dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du Canton de La Rochette.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention formalise les engagements réciproques notamment sur la valorisation de la mise à disposition de locaux équipés pour la permanence (téléphone, chauffage, etc.) évaluée à hauteur de 4 039,00 € et une participation financière demandée par la Mission Locale pour contribuer aux prestations effectuées sur la commune à hauteur de 9 038 € au titre de l'année 2017 (8 558,00 € en 2014, 8 772,00 € en 2015, 8 904,00 € en 2016).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec la Mission Locale Jeunes représentée par son Président, Monsieur Driss BOURIDA
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente
- Donne son accord pour le versement d'une participation de 9 038,00 € à la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien (compte budgétaire 6574)

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour :24

Délibération n°03

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, ZA COTE RAVOIRE ET ZH COLOMBIER (P04, P05, P06 et P07)

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune.

Il précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.

Il convient en l'occurrence de les approuver.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 concernant le budget principal et les budgets annexes susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 4 budgets susvisés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les compte de gestion des budgets principal et annexes pour l'exercice 2016, dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

CR - C.M. 15/03/2017 2/10

A.D

Délibération n°04

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL (P08 et P09)

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2016 se présente ainsi :

CA 2016	DEPENSES		RECETTES	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	6 100 056,49	4 530 629,87	6 100 056,49	5 006 929,05
INVESTISSEMENT	3 084 557,62	1 798 207,08	3 084 984,87	1 730 623,49
TOTAL	9 184 614,11	6 328 836,95	9 184 614,11	6 737 552,54

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	- 67 583,59	476 299,18	408 715,59
Résultat N-1	- 96 822,62	1 165 846,49	1 069 023,87
Résultat cumulé	- 164 406,21	1 642 145,67	1 477 739,46

Compte-tenu du résultat de clôture 2015 excédentaire de 1 165 846,49 € en section de fonctionnement, le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 642 145,67 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2015 déficitaire de 96 822,62 € en section d'investissement, le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement présente un déficit de 164 406,21 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances du 28/02/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2016 du budget principal tel que présenté

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

Délibération n°05

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (P08 et P10)

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2016 se présente ainsi :

CA 2016	DEPENSES		RECETTES	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	432 310,56	233 193,65	432 310,56	261 928,31
INVESTISSEMENT	246 565,00	61 076,60	246 565,00	71 625,70
TOTAL	678 875,56	294 270,25	678 875,56	333 554,01

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	10 549,10	28 734,66	39 283,76
Résultat N-1	22 559,59	174 745,56	197 305,15
Résultat cumulé	33 108,69	203 480,22	236 588,91

A)

Compte-tenu du résultat de clôture 2015 excédentaire de 174 745,56 € en section de fonctionnement, le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement présente un excédent de 203 480,22 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2015 excédentaire de 10 549,10 € en la section d'investissement, le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement présente un excédent de 33 108,69 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances du 28/02/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement tel que présenté

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

Délibération n°06

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER (P08 et P11)

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Le résultat de l'exercice 2016 se présente ainsi :

CA 2016	DEPENSES		RECETTES	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	979 743,98	0,00	979 743,98	218 718,50
INVESTISSEMENT	1 079 743,98	0,00	1 079 743,98	0,00
TOTAL	2 059 487,96	0,00	2 059 487,96	218 718,50

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	0,00	218 718,50	218 718,50
Résultat N-1	- 537 173,40	0,00	- 537 173,40
Résultat cumulé	- 537 173,40	218 718,50	- 318 454,90

Compte-tenu du résultat de clôture excédentaire de 218 718,50 € au titre de l'année 2015 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement est excédentaire de 218 718,50 €.

Compte tenu du résultat de clôture 2015 déficitaire de 537 173,40 € en la section d'investissement, le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement présente un déficit de 537 173,40 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances du 28/02/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier tel que présenté

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

A.D.

Délibération n°07

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ZA COTE RAVOIRE (P08 et P12)

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

La balance de l'exercice 2016 par section présente les résultats suivants :

CA 2016	DEPENSES		RECETTES	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	96 841,76	47 417,54	96 841,44	47 417,54
INVESTISSEMENT	93 805,04	47 417,22	93 805,04	46 387,50
TOTAL	190 646,48	94 834,76	190 646,48	93 805,04

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	- 1 029,72	0,00	- 1 029,72
Résultat N-1	- 46 387,50	0,00	- 46 387,50
Résultat cumulé	- 47 417,22	0,00	- 47 417,22

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2015 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement est nul.

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 déficitaire de 1 029,72 € en la section d'investissement, le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement présente un déficit de 47 417,22 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances du 28/02/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe ZA Côte Ravoire tel que présenté.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

Délibération n°08

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2016, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 1 642 145,67 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 164 406,21 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 707 334,49 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 164 406,21 €

Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) : 934 811,21 €

(couverture du déficit 164 406,21 € + couverture des restes à réaliser 770 405,00 €)

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

AD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif principal 2017 tels que présentés ci-dessus.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°09

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2016, le résultat est excédentaire de 203 480,22 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est excédentaire de 33 108,69 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat d'investissement :

Excédents de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 203 480,22 €

Excédents d'investissement reporté, chapitre 001 (recettes) : 33 108,69 €

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif annexe assainissement 2017 tels que présentés ci-dessus.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°10

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2017

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2016, le résultat est excédentaire de 218 718,50 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 537 173,40 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat d'investissement :

Excédent de fonctionnement, chapitre 002 (recettes) : 218 718,50 €

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 537 173,40 €

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2016 tels que présentés ci-dessus.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient :

Pour : 24

Délibération n°11

CDG 73 – AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (P13)

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place un service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels en 2014.

Par délibération en date du 15/10/2014, la commune a adhéré à ce service.

Par délibération du 13/12/2016, le CDG a réévalué les tarifs forfaitaires de l'adhésion au service, avec effet au 01/01/2017.

Pour la commune, le tarif antérieur d'adhésion était fixé à 200 € par an. L'avenant porte à 300 € ce montant.

Il est demandé à la commune d'acter l'évolution tarifaire et d'approuver l'avenant correspondant.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune du 15/10/2014,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie du 16/12/2016,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°12

SDES – INTEGRATION AUX FUTURES CONSULTATIONS LANCEES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36KVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commande coordonné par le SDES, depuis 2015, pour l'achat d'électricité au profit de 181 partenaires de Savoie pour près de 700 sites dont la puissance souscrite unitaire est supérieure à 36 kVa.

Les marchés de fourniture actuels attribués en 2015 et 2016 dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance le 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité avec les marchés en cours, le SDES lance une nouvelle consultation courant 2017 avec l'objectif de poursuivre la fourniture au 1er janvier 2018.

Cette future consultation sera également ouverte aux sites actuellement au tarif dit « bleu » (dont la puissance souscrite unitaire est inférieure ou égale à 36 kVA) alimentant la majorité des installations de bâtiments et éclairage public mais également les feux tricolores, les bornes de recharge pour véhicules électriques, les bornes marchés et foraines ainsi que les branchements provisoires.

Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité pour la commune d'inclure les tarifs bleus dans le cadre des futures consultations.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du 15/04/2015 d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

A-1

CR - C.M. 15/03/2017 7/10

Délibération n°13

THD 73 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (P14 et P15)

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 1er juillet 2016, le Conseil Départemental de la Savoie a attribué une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut-débit. Le concessionnaire retenu pour établir et exploiter le futur réseau de communications électroniques à très haut débit est THD 73.

Cette concession est conclue pour une durée de 25 ans à compter du 27 juillet 2016, soit jusqu'au 26 juillet 2041. A l'issue de la Concession, l'ensemble des droits accordés à THD73 dans le cadre de la présente convention seront transférés dans les mêmes conditions au Département de la Savoie.

Pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit, THD73 doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements.

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs échanges, le choix de l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) s'est porté sur le site du parking près du rondpoint de Détrier et à proximité de la station de relevage.

Un loyer prévisionnel de 20 € par mètre carré implanté et révisable par l'indice des loyers commerciaux a été négocié dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet d'implantation tel que présenté.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il s'abstiendra car l'implantation n'est pas forcément judicieuse en entrée de ville et que par ailleurs l'installation ne présente pas les qualités esthétiques d'intégration paysagères et de sécurité nécessaires à son avis.

Madame Nadège JAY expose que ce site a été choisi en concertation avec THD 73 au vu des contraintes techniques.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par THD 73,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'implantation d'un local technique NRO à proximité de la station de pompage du rondpoint de Saint Clair
- Approuve le projet de convention tel que présenté et joint en annexe de la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution relatives à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 23

Délibération n°14

GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC « SEYTAZ TRANCHE 2 » (P16)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de garantie d'emprunt portant sur la réalisation de la seconde tranche de 10 logements au Colombier par l'OPAC.

Monsieur le Préfet de la Savoie a accordé un agrément pour cette opération en date du 13/08/2015.

Le montant total du prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation s'élève à 1 162 501 €.

Le montant de la garantie demandée à la commune s'élève à 581 250,50 € soit 50% du montant total.

Le Conseil Départemental de la Savoie, en date du 17/02/2017 a accordé sa garantie pour l'autre moitié de l'emprunt.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13/05/2015, la commune avait donné son accord de principe pour garantir cet emprunt.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir accorder la garantie demandée, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'OPAC de la Savoie.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la commune en date du 13/05/2015,
Vu la demande présentée l'OPAC de la Savoie,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Savoie du 17/02/2017,
Vu le contrat de prêt n°58826 entre la Caisses des Dépôts et Consignations et l'OPAC de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de La Rochette accorde la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°58826 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération et souscrit par l'OPAC de Savoie auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe

Article 2 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Savoie, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX)

Pour : 23

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **SIBRECSA**

Rapporteur : François PEILLEX

Le SIBRECSA commence à appliquer strictement le règlement de collecte. Soit le non ramassage des déchets triables et les contenants de poubelle non conforme.

Un mois de délais est accordé mais les administrés doivent se mettre en conformité.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il faudra que les services municipaux trouvent une solution pour le tri.

Les conventions de location du centre d'animation aux particuliers devront imposer aux loueurs de gérer leur tri.

Une information aux particuliers sera faite par tous moyens et la commune portera un groupement de commande.

- **SYNDICAT DES EAUX**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le budget du syndicat des eaux sera voté le 20 mars 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fusion des communes**

Depuis le dernier conseil plusieurs communes ont répondu. La commune d'Arvillard est défavorable à la fusion tout comme la commune de Villard-Sallet. La commune d'Etable est plutôt favorable à la discussion.

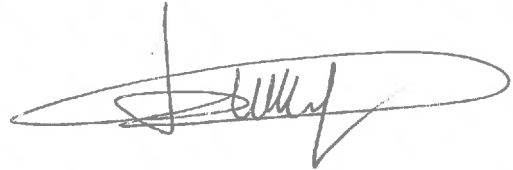
A)

- **Départ de la chargée de communication**

Le poste sera renouvelé dans les mêmes termes que précédemment. Un appel à candidature a été lancé pour le remplacement.

Monsieur David ATES demande si ce départ ne pourrait pas être l'opportunité de revoir l'organisation de la médiathèque afin pouvoir ouvrir des créneaux supplémentaires, en externalisant la communication par exemple.

Monsieur le Maire précise que pour le moment le remplacement du poste se fera à l'identique. En revanche il pourrait être revu en commission compétente la question de l'ouverture de la médiathèque sur de nouveaux créneaux en revoyant le planning actuel (envisager une fermeture annuelle pendant la période estivale).

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a final flourish.